



RAPPORT

Réunion : NSAC/CC EOS Groupe de discussion sur les aspects sociaux Parties : Membres du groupe de

discussion NSAC/CC EOS, parties prenantes Date et heure

: 2 septembre 2025

Lieu: Zoom

Président : **Kenn Skau Fischer** Rapporteur : **Secrétariat du NSAC**

1 Mot de bienvenue et introduction [Président]

Le président **Kenn Skau Fischer** a souhaité la bienvenue aux participants et présenté l'ordre du jour de la journée.

Des excuses ont été transmises par Tamara Talevska (NSAC), Michael Andersen (DFPO), Falke De Sager (Rederscentrale), Patrick Murphy (Irish South & West Fish Producer's Organisation), ainsi que Mo Mathies et Ilaria Bellomo (CC EOS).

2 Compte rendu de la réunion précédente [Secrétariat du NSAC]

Document 2.1 Compte rendu de la réunion du 3 juin 2025

Aucune observation n'ayant été formulée concernant le rapport de la réunion précédente du 3 juin 2025, celui-ci a été approuvé et peut être consulté sur le <u>site web</u>.

2.2 Actions issues de la réunion précédente

Kateryna Urbanovych, du secrétariat du NSAC, a lu les mesures convenues précédemment et a fait le point sur leur état d'avancement comme suit :

Action	État
Les membres doivent examiner le document distribué sur les crédits d'impôt équitables pour les pêcheurs. Le sujet sera présenté lors de la prochaine réunion du groupe de travail.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·





Dominic Rihan doit contacter l'agence publique irlandaise pour une présentation de l'examen des systèmes fiscaux dans tous les secteurs.	Terminé, à présenter lors de la prochaine réunion du groupe de travail
Marta Ballesteros transmettra le rapport de la récente réunion du groupe de travail sur les données sociales du CSTEP au secrétariat dès sa publication. Le secrétariat du NSAC transmettra les rapports récents et passés du groupe de travail aux membres du groupe de travail.	En cours
Les membres du FG soumettront leurs commentaires sur le projet de document du NSAC/CC EOS concernant les travaux du CSTEP (c'est-à-dire sur les changements notables dans les conditions sociales ou économiques et sur les données socio-économiques que le groupe de travail EWG doit absolument prendre en considération). Une fois les commentaires intégrés, le projet sera distribué au FG pendant une semaine, puis aux ComEx.	, ,,
Aspects sociaux Le groupe de discussion doit envisager de désigner un représentant pour participer aux réunions du groupe de travail sur les données sociales du CSTEP et rendre compte de celles-ci.	En cours
La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 2 septembre à 13h00 CEST.	Terminé

Au sujet du point à l'ordre du jour concernant le rapport du groupe de travail EWG du CSTEP, **Marta Ballesteros** (CSTEP) a expliqué qu'il serait publié en octobre, en même temps que le rapport social annuel, sous la forme d'un rapport combiné. Les membres le recevront dès qu'il sera prêt.

3 Étude de référence sur les exigences en matière de formation et de certification des pêcheurs dans l'UE [*Tim Haasnoot, ProSea*]

Tim Haasnoot (ProSea) a présenté l'étude de référence sur les exigences en matière de formation et de certification des pêcheurs de l'UE. L'étude a été réalisée par un consortium composé de Deloitte, de l'université de Wageningen et de ProSea. Son objectif était de fournir à la Commission européenne un aperçu de l'état actuel de la formation et de la certification dans l'UE et d'évaluer les avantages et les inconvénients potentiels de l'introduction d'une norme commune basée sur la convention STCW-F révisée.

Réalisée à la mi-2024, l'étude s'est concentrée exclusivement sur la pêche maritime professionnelle. Cinq États membres enclavés ne disposant pas d'une flotte de pêche ont été exclus, laissant 22 États membres à examiner. Les données ont été collectées à partir d'une analyse documentaire, d'une enquête en ligne diffusée via des réseaux sectoriels et d'entretiens avec les parties prenantes. Les lacunes en matière d'information ont été comblées grâce à un suivi ciblé auprès des acteurs concernés.





Pour chaque État membre, les exigences actuelles en matière de formation, les processus de certification et les autorités responsables ont été décrits, puis comparés à la convention STCW-F révisée. Une évaluation des implications potentielles de l'adoption de la convention dans le droit de l'Union européenne a également été réalisée.

Des limites ont été rencontrées en raison de la disparité des contributions des États membres, des difficultés à identifier et à contacter les informateurs clés, et du caractère limité ou obsolète des informations accessibles au public. Une complexité supplémentaire est venue du fait que tous les États membres n'ont pas ratifié la convention STCW-F, ce qui a compliqué la comparabilité.

Les conclusions ont été structurées selon un format défini, couvrant : (chapitre 1) l'importance du secteur de la pêche en termes d'emploi et de poids économique, et (chapitre 2) le cadre juridique national, les autorités concernées et les exigences en vigueur en matière de formation et de certification des pêcheurs. Le chapitre 3 traite du contenu et de la structure de la formation. Les parcours de formation ont été examinés, y compris les voies d'accès pour les nouveaux arrivants et les adultes, ainsi que la disponibilité de programmes à temps partiel. La formation professionnelle dispensée par les écoles nautiques a été distinguée des cours proposés par les instituts commerciaux, tels que la formation de base en matière de sécurité couverte par les conventions STCW ou STCW-F. Le contenu et le financement des programmes de formation ainsi que les profils démographiques (âge, sexe) des participants à la formation ont également été examinés. Le chapitre 4 se concentre sur les exigences en matière de certification, le degré de reconnaissance internationale des certificats et le nombre de pêcheurs certifiés. Le chapitre 5 fournit des résumés et des références pour chaque État membre. Cette structure standardisée a facilité les comparaisons, même si la diversité entre les États membres a rendu cette analyse complexe.

Des variations importantes ont été observées dans les systèmes de formation et de certification. Certains États membres ne disposaient d'aucun cadre juridique et les responsabilités étaient souvent fragmentées entre plusieurs ministères, ce qui compliquait la collecte de données. Au niveau de l'UE, le chevauchement des responsabilités entre la DG MARE, la DG MOVE et la DG EMPL a créé des difficultés similaires. Une grande diversité a été observée dans la définition des fonctions. Les fonctions décrites étaient difficiles à interpréter et à comparer avec celles d'autres pays de l'UE. Les parcours de formation se sont avérés très différents. Dans certains pays, il existe des programmes de formation professionnelle ; dans d'autres, les pêcheurs suivent une formation de marin complétée par des modules supplémentaires sur la pêche. Dans plusieurs cas, aucun parcours de formation formel n'a été identifié. La durée des programmes variait entre des cours professionnels de plusieurs années et des formations courtes d'une journée sur la sécurité. Il s'est avéré difficile d'obtenir des données sur le nombre de pêcheurs formés, car la distinction entre pêcheurs et marins n'était pas toujours claire.

Les données relatives à la certification se sont également révélées peu fiables. Les certificats délivrés ne reflétaient pas nécessairement le nombre de pêcheurs actifs et les procédures de reconnaissance variaient considérablement : certains États membres appliquaient des contrôles rigoureux, d'autres s'appuyaient sur la confiance mutuelle, tandis que certains ne reconnaissaient pas du tout les certificats étrangers. La plupart des demandes de reconnaissance provenaient de pays voisins, mais les données disponibles ne reflètent peut-être pas fidèlement la mobilité réelle au sein de l'UE.

Dans la pratique, les États membres se référaient souvent à la directive sur le niveau minimal de formation des gens de mer (directive européenne 2022/993 liée à la convention STCW), la pêche étant explicitement exclue de la STCW ou de la directive sur les qualifications professionnelles (directive européenne 2005/36/CE). Cependant, certaines directives étaient également considérées comme inadéquates par certains États membres de l'UE pour les pêcheurs.





Enfin, une analyse des lacunes a été réalisée en comparant les cadres nationaux avec la convention STCW-F révisée. Les États membres ont été classés comme suit :

- 5 pays : largement conformes, ne nécessitant qu'une requalification ou une mise à niveau limitée ;
- 9 pays : nécessitant une mise à niveau ou une reconversion modérée ;
- 8 pays : nécessitant un recyclage et une mise à niveau substantiels.

Toutefois, la comparabilité a été entravée par des informations incomplètes, la non-ratification de la convention STCW-F par de nombreux pays et des problèmes de traduction. Les résultats ne donnent donc qu'une image indicative de la situation actuelle.

Les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre d'une norme commune de formation et de certification ont été évalués à l'aide d'une enquête en ligne, d'entretiens avec des experts, de recherches documentaires et de la participation au comité de dialogue social sectoriel pour la pêche maritime. Les arguments des répondants ont été regroupés en huit catégories. Parmi les avantages signalés figuraient l'amélioration de la sécurité et de la résilience des pêcheurs, l'instauration de conditions plus équitables, la facilitation de la libre circulation de la main-d'œuvre et le soutien aux pratiques de pêche durables. Parmi les inconvénients signalés figuraient l'inadéquation avec les contextes locaux, l'alourdissement des charges administratives et financières, le caractère limité des ressources et des installations, le nombre insuffisant de nouveaux arrivants et l'affaiblissement potentiel des normes nationales existantes. L'absence d'une approche harmonisée a été identifiée comme un défi majeur. Les procédures actuelles de reconnaissance des certificats sont complexes et traitées au cas par cas, ce qui oblige les États membres à effectuer des contrôles approfondis en raison des grandes disparités nationales. Cette fragmentation crée des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre et présente des risques pour la sécurité des pêcheurs, des autres acteurs en mer et de l'environnement marin.

Des préoccupations ont également été exprimées quant au respect des directives européennes existantes. Par exemple, bien que la directive transposant la convention sur le travail dans le secteur de la pêche (directive européenne 2017/159) exige une formation, aucun État membre n'a pu identifier de telles exigences. Il en résulte des inégalités en matière de formation dans l'UE, ce qui contredit la dimension sociale de la Politique Commune de la Pêche et entrave la libre circulation des travailleurs. Même dans les cas où les conventions STCW ou STCW-F ont été ratifiées, leur interprétation varie, ce qui entraîne une incertitude quant aux aptitudes et aux compétences. La reconnaissance mutuelle des certificats est donc souvent refusée en raison du manque de clarté des normes nationales.

En revanche, dans le domaine de la marine marchande, la convention STCW a été transposée dans le droit de l'Union européenne, l'Agence européenne pour la sécurité maritime veillant à sa mise en œuvre dans tous les États membres.

M. Haasnoot a suggéré qu'un mécanisme similaire pourrait être envisagé pour la convention STCW-F révisée, qui s'aligne de plus en plus sur la convention STCW.

Peter Breckling (secteur de la pêche) a demandé s'il existait des conditions de concurrence équitables en Europe en matière d'éducation et de formation des pêcheurs, en particulier dans les zones de pêche communes telles que la mer Baltique, la mer du Nord ou la Méditerranée. Il s'est demandé si les systèmes de formation pouvaient être considérés comme communs au niveau européen avec des différences régionales, ou s'ils restaient entièrement nationaux, et a ensuite demandé quels pays pouvaient servir d'exemples de bonnes pratiques.

M. Haasnoot a répondu qu'il existe des variations importantes entre les États membres en termes de zones de pêche, de navires et de techniques, ce qui rend difficile une harmonisation complète. L'établissement d'une base commune serait une première étape pratique et la convention STCW-F révisée pourrait fournir un tel minimum, applicable à tout le personnel des navires de pêche, avec des exigences plus strictes.





pour les navires de plus de 24 mètres. En fin de compte, la convention STCW-F vise à fournir un niveau minimum de formation et de certification pour le personnel des navires de pêche au niveau international. L'adoption de cette base de référence au niveau de l'UE est un moyen de promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre, d'établir une terminologie commune et d'éviter des charges excessives pour les petits pêcheurs. Les États membres tels que le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique, la France et l'Espagne, qui ont ratifié la convention STCW-F, sont des exemples où les cadres de formation et de certification semblent bien organisés.

Johnny Woodlock (observateur indépendant) a souligné l'importance d'une approche harmonisée en matière de formation et de certification, notant qu'à l'heure actuelle, dans certains cas, les pêcheurs peuvent commencer à travailler sans formation officielle. Il a souligné les risques plus importants sur les grands navires et a mis en évidence la situation en Irlande, où l'application des exigences de formation de base est incohérente et où les équipages non européens sont souvent acceptés sans certification. Il a exprimé son soutien sans réserve à une approche harmonisée.

Le **président** a fait remarquer que, si l'harmonisation faciliterait la mobilité de la main-d'œuvre et la réalisation d'autres objectifs, la guestion reste de savoir si une telle approche est nécessaire ou simplement souhaitable.

En réponse, M. Haasnoot a fait valoir que l'harmonisation correspondait aux ambitions de la Politique Commune de la Pêche, à la nécessité d'un renouvellement générationnel et à la mobilité croissante des pêcheurs tant au sein de l'UE qu'en dehors de celle-ci. Il a réaffirmé qu'une norme minimale commune, conforme aux conventions internationales, garantirait l'équité, la reconnaissance professionnelle et l'égalité des chances pour les pêcheurs, à l'instar de ce qui existe dans le secteur du transport maritime marchand.

Mme Urbanovych a demandé comment la Commission comptait utiliser l'étude et quelles seraient les prochaines étapes. Elle a également demandé si les conclusions avaient été présentées aux États membres ou aux groupes régionaux et a souligné une question soulevée par Marta Ballesteros dans le chat concernant la possibilité pour les jeunes membres de la famille de monter à bord des navires de pêche ou des excursions récréatives.

Haasnoot a répondu que la DG MARE envisageait de réaliser une analyse d'impact afin d'évaluer les coûts et les conséquences pour les États membres dans le cadre d'un éventuel suivi. Les conclusions ont été présentées aux décideurs politiques de la DG MARE, de la CINEA, de la DG MOVE et de la DG EMPL, ainsi qu'au comité de dialogue social sectoriel pour la pêche maritime à Bruxelles.

En ce qui concerne la question des enfants à bord des navires, le **président** a fait remarquer que cela ne semblait pas poser de problème au Danemark, mais a suggéré de demander des précisions supplémentaires.

Haasnoot a ajouté que le travail des enfants et les règles de sécurité doivent être pris en compte dans le cadre des conventions internationales et des législations nationales. Lorsque la convention STCW-F a été ratifiée, toutes les personnes à bord sont tenues de suivre une formation de base en matière de sécurité. Il a souligné que les navires de pêche ne sont pas des terrains de jeux et que les invités doivent également être équipés de matériel de sécurité approprié.

Le président a ajouté que des questions d'assurance se poseraient également dans de tels cas.

Flemming Christensen a fait remarquer qu'au Danemark, les membres de la famille peuvent monter à bord s'ils figurent sur la liste de l'équipage, mais qu'ils ne sont pas autorisés à effectuer des tâches liées à la pêche. Il a également demandé si les commentaires formulés lors des réunions étaient intégrés dans le rapport, soulignant certaines lacunes dans la section consacrée au Danemark.





- **M.** Haasnoot a précisé que les documents publiés comprenaient un rapport général et des études de cas détaillées par État membre. Le rapport général ne contient que les principales conclusions afin d'éviter qu'il ne soit trop long, tandis que les études de cas détaillées contiennent toutes les informations. La publication du rapport général a été reportée jusqu'à ce que les études de cas soient disponibles afin d'éviter toute interprétation erronée.
- M. Christensen a fait remarquer que des erreurs factuelles avaient été identifiées.
- **M.** Haasnoot a fait observer que certaines conclusions provenaient des réponses à l'enquête électronique. Bien que celles-ci n'aient pas été considérées comme la source la plus importante, elles ont été validées, recoupées et complétées par des informations supplémentaires. Toutefois, les données originales de l'enquête n'ont pas pu être modifiées.

Le **président** a noté que le rapport contenait de nombreuses informations et a souligné l'importance de l'harmonisation des pratiques en matière de formation, de certification et de mobilité de la main-d'œuvre, qui constituent un intérêt central du groupe de réflexion. Il a insisté sur la nécessité de veiller à ce que le rapport ne soit pas ignoré, mais fasse l'objet d'un suivi sous la forme d'une analyse d'impact et de mesures éventuelles visant à une mise en œuvre plus harmonisée dans les États membres. Des liens plus larges avec les systèmes éducatifs nationaux et l'organisation des flottes ont également été notés.

Il a suggéré au groupe de discussion de préparer un projet d'avis sur l'harmonisation de la formation. Les membres ont été invités à fournir des contributions écrites, après quoi un projet serait préparé pour être examiné lors de la prochaine réunion. (**Action**)

Le **président** a en outre souligné que la formation ne devait pas être considérée comme une fin en soi, mais comme un moyen de garantir des normes élevées dans le secteur de la pêche, d'améliorer la qualité des produits et de renforcer les conditions de travail.

4 Stratégie de l'UE pour le renouvellement générationnel dans le secteur maritime (Pacte pour l'océan)

Le **président** a noté que le texte récemment publié du Pacte pour l'océan aborde non seulement les aspects environnementaux, mais aussi les aspects sociaux, notamment le renouvellement générationnel, la participation des femmes, l'amélioration des compétences et les conditions de travail. En 2027, la Commission prévoit d'introduire une stratégie bleue de renouvellement générationnel afin de favoriser la formation d'une main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de la recherche marine, des technologies océaniques et de la pêche durable. L'éducation, tant initiale que tout au long de la vie, est essentielle, en particulier dans le contexte des nouvelles technologies qui touchent le secteur de la pêche. Le président a suggéré que le groupe de réflexion réfléchisse à la manière de contribuer à cette discussion et de rester engagé dans le processus.

- **M.** Woodlock a fait remarquer que le renouvellement générationnel est étroitement lié à la formation et a partagé son expérience personnelle lorsqu'il a rejoint un chalutier afin de mieux comprendre les défis de la pêche. Il a noté que si de telles expériences fournissent des informations précieuses, elles soulèvent des questions quant à l'harmonisation des approches en matière de formation. Il a souligné qu'il devrait exister des possibilités pour les personnes intéressées par une carrière dans la pêche de découvrir les réalités du travail en mer sans avoir à obtenir une certification complète, étant donné que beaucoup pourraient se rendre compte qu'elles ne sont pas faites pour ce travail.
- M. Urbanovych a proposé d'établir des contacts avec les responsables de la DG MARE qui travaillent sur la dimension sociale de la stratégie et a mis en avant le réseau des jeunes pêcheurs de Cornouailles comme





exemple de bonne pratique. Elle a suggéré d'inviter des représentants de cette initiative ou d'initiatives similaires à présenter leur travail au groupe.

Le **président** a réaffirmé que la stratégie bleue pour le renouvellement générationnel ira au-delà de la pêche pour inclure la modernisation de la flotte, la numérisation, l'amélioration de la sécurité et le soutien à la mise à niveau et à la reconversion des compétences. Il a souligné l'importance de la participation du groupe de réflexion et a insisté sur la nécessité de maintenir une collaboration étroite avec la Commission au fur et à mesure de l'élaboration de la stratégie. (**Action**)

M. Breckling a réfléchi aux approches de la Commission en matière de renouvellement générationnel, notant qu'elles semblent souvent trop académiques et déconnectées des réalités du métier de pêcheur. Il a souligné la nécessité de se concentrer sur le groupe cible qui entre effectivement dans le secteur. S'appuyant sur son expérience personnelle en Allemagne, il a observé que l'image de la profession influence fortement le choix de carrière, les facteurs sociaux et communautaires jouant un rôle clé. Il a souligné que la promotion des expériences réelles des pêcheurs européens modernes, par le biais des médias, d'exemples locaux et de l'engagement communautaire, pourrait améliorer la compréhension et attirer de nouveaux arrivants.

Le **président** a comparé la situation dans le secteur de la pêche à celle du football, où beaucoup de gens émettent des hypothèses mais peu ont une expérience directe. Il a souligné l'importance de maintenir un engagement étroit avec la Commission afin de garantir que la pêche bénéficie d'une attention suffisante dans le cadre de la stratégie de renouvellement générationnel bleu, plutôt que d'être traitée comme un chapitre parmi d'autres.

5 Imposition des revenus de la pêche par rapport à d'autres secteurs

La question a été soulevée sur la base des contributions des membres irlandais, qui ont fait remarquer que les travailleurs du secteur offshore bénéficient de crédits d'impôt spécifiques dont ne bénéficient pas les pêcheurs, ce qui peut dissuader de travailler dans le secteur de la pêche. Par exemple, si les salaires étaient comparables mais que les impôts étaient plus élevés dans le secteur de la pêche, l'emploi dans les industries offshore serait financièrement plus attractif.

Le **président** a confirmé qu'une situation similaire existe au Danemark, où les travailleurs du secteur de la pêche offshore ou des activités de la flotte commerciale soutenant les parcs éoliens peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, ce qui peut avoir une incidence sur le recrutement dans le secteur de la pêche. Il a suggéré aux membres d'examiner si ce problème se pose dans d'autres États membres et de faire rapport à ce sujet, en précisant que si le problème se limite à l'Irlande et au Danemark, il ne sera peut-être pas nécessaire que le groupe de travail prenne d'autres mesures.

M. Breckling a ajouté qu'en Allemagne, les discussions fiscales ont porté sur le réinvestissement des recettes provenant de la vente de navires, un avantage accordé à la navigation intérieure mais pas à la pêche, ce qui est pertinent dans le contexte du renouvellement de la flotte et de l'investissement dans de nouveaux navires.

Jan Kappel (EAA) a fait remarquer que la fiscalité relève de la souveraineté nationale et doit être examinée dans le cadre national, avertissant que l'harmonisation de ces taxes au sein de l'UE pourrait poser problème.

Le **président** a reconnu la dimension nationale, mais a souligné que les pratiques fiscales dans un secteur peuvent créer des désavantages involontaires pour d'autres, comme la pêche, en particulier en matière de recrutement. Il a insisté sur le fait qu'il fallait se concentrer sur l'impact du traitement fiscal sur le recrutement dans le secteur de la pêche et l'équité en matière d'emploi plutôt que de tenter une harmonisation générale. Il a été noté que l'examen d'autres questions dépassait le cadre de la discussion actuelle.





Enfin, il a été noté que les collègues irlandais étaient absents de la réunion et pourraient avoir besoin d'apporter des contributions supplémentaires, de sorte que cette discussion sera reprise lors des prochains groupes de discussion. (**Action**)

6 Divers

6.1 Avis du NSAC/CC EOS sur le bien-être des pêcheurs (pour discussion)

Mme Urbanovych a demandé aux membres s'ils souhaitaient préparer des conseils sur le bien-être des pêcheurs, soulignant que le groupe avait déjà présenté plusieurs exposés sur ce sujet. Elle a mis en avant un exposé auquel elle avait assisté lors de la conférence MARE en juin, qui comparait la santé mentale dans le secteur de la pêche en Angleterre à celle de la population générale, suggérant que la chercheuse pourrait être invitée à présenter ses conclusions.

Le **président** a souligné la nécessité de décider si le groupe de discussion devait approfondir ces conclusions afin de formuler des recommandations ou simplement prendre note des informations présentées. Il a encouragé les membres à réfléchir à des mesures concrètes qui pourraient être prises. Il a demandé que les commentaires soient soumis par écrit au Secrétariat avant une date limite qui sera communiquée ultérieurement. (**Action**)

6.2 Rémunération des pêcheurs pour leurs connaissances

Mme Urbanovych a fait état d'une présentation lors de la conférence MARE sur la recherche collaborative avec les pêcheurs, soulevant la question de la manière dont les pêcheurs devraient être rémunérés pour leurs connaissances. Elle a expliqué que la rémunération pouvait être monétaire ou en nature (par exemple, sous forme de cadeaux), mais que les réglementations nationales, y compris les implications fiscales, variaient d'un pays à l'autre. Elle a fait part de la suggestion de M. Ballesteros concernant une éventuelle discussion du groupe de réflexion sur les approches adoptées dans différents États membres dans le but de donner un avis sur les pratiques appropriées.

Le **président** a fait remarquer que ce sujet englobe plusieurs situations : (1) les pêcheurs participant directement à des projets, éventuellement avec la location de bateaux ou des travaux liés au projet, et (2) les pêcheurs fournissant des connaissances empiriques ou historiques pour le développement scientifique ou politique. Il a noté que si une augmentation de la rémunération peut encourager la coopération, le groupe devrait réfléchir aux recommandations pratiques qui pourraient être formulées. Les commentaires précédents de Mme Ballesteros sur la question ont été pris en compte, et elle pourrait être invitée à fournir des précisions supplémentaires. (**Action**)

6.3 Impacts sociaux impacts of proposed MPAs [Johnny Woodlock]

Woodlock a pris note de la carte des AMP proposées par la coalition Fair Seas en Irlande. Il a souligné que, si des améliorations de la biodiversité avaient été observées dans des zones telles que la baie de Lyme à la suite de restrictions sur les engins de pêche ayant un impact sur les fonds marins, les impacts sociaux et les avantages n'avaient pas encore été pris en compte. Dans le nord-ouest de la mer d'Irlande, la pêche est passée d'une pêche artisanale au filet à de grands navires équipés de plusieurs engins de pêche, qui se concentrent sur le dragage des couteaux, particulièrement dommageable pour les fonds marins. Il a averti que si la zone était déclarée ZMP, les pêcheurs locaux et les communautés côtières pourraient être gravement touchés, d'autant plus que la zone est également destinée à l'installation d'un parc éolien. Il a souligné que les conséquences sociales des ZMP devaient être étroitement surveillées.

Le **président** a convenu de l'importance de cette question, soulignant que les discussions sur les AMP se concentrent souvent sur les avantages environnementaux tout en négligeant les implications pour la pêche et les communautés côtières.





Il a proposé d'inviter des experts à participer à une future réunion du groupe de discussion afin d'examiner les impacts potentiels et d'étudier la possibilité d'élaborer des recommandations. (**Action**)

M. Urbanovych a ajouté que plusieurs organisations de pêcheurs, notamment Rederscentrale et From NORD, avaient publié des déclarations sur les impacts sociaux du projet de 42 AMP, qui pourraient être présentées au groupe.

Breckling a décrit les expériences menées en Allemagne, où les tentatives de création d'un parc national dans la région côtière de la Baltique ont échoué en raison de l'opposition des parties prenantes. À la place, d'autres AMP avec interdiction de pêche ont été mises en place, et une compensation financière a été offerte aux pêcheurs. Il a souligné que les pêcheurs allemands ont plaidé en faveur d'un suivi de la biodiversité et des populations d'espèces afin d'évaluer si les fermetures avaient un effet positif sur l'environnement, la pêche reprenant si aucune amélioration n'était observée. Il a noté que cette approche contraste avec les positions qui maintiennent des fermetures permanentes sans évaluation fondée sur des données.

M. Woodlock a souligné que le déplacement des flottes est souvent négligé par les partisans des AMP. Il a fait remarquer que de nombreux petits navires opérant à partir de quais traditionnels le long du littoral irlandais utilisent des engins à faible impact et pêchent dans les eaux voisines. Si de longues portions du littoral étaient fermées à la pêche en vertu des règles des ZMP, ces navires ne pourraient pas se déplacer en raison des restrictions de profondeur et de leur rayon d'action limité. Cela pourrait contraindre les bateaux à se déplacer vers des zones qui étaient auparavant peu pêchées, ce qui compromettrait l'objectif des ZMP. Il a souligné que le déplacement doit être considéré comme une conséquence importante de la désignation des ZMP.

Au cours de la discussion, **Mark Dickey-Collas (Dickey-Collas Marine, évaluateur)** a fait remarquer qu'une fois les AMP établies, leur base juridique les rend souvent permanentes.

Le **président** a ajouté que, même si la législation nationale pouvait permettre un suivi et une révision, les AMP sont généralement situées dans des zones côtières, ce qui affecte de manière disproportionnée les petits navires. Les navires plus grands et plus puissants peuvent se déplacer, mais ce n'est pas le cas des petits bateaux à un seul membre d'équipage. Il a souligné que cette question était particulièrement critique pour les flottes côtières et qu'elle devrait être approfondie lors des prochaines discussions.

6.4 CSTEP EWG sur les données sociales

M. Urbanovych a invité les membres à se joindre au prochain groupe de travail d'experts du CSTEP sur les données sociales (13-17 octobre, en ligne). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 19 septembre. (**Action**)

7 Clôture et date de la prochaine réunion

Le secrétariat diffusera un Doodle afin de fixer la date de la prochaine réunion du groupe de travail (qui aura lieu en décembre ou en janvier). (**Action**)

8 Actions convenues





Action	Responsable
(Reportée) Marta Ballesteros transmettra le rapport de la récente réunion du groupe de travail sur les données sociales du CSTEP au secrétariat dès sa publication. Le secrétariat du NSAC transmettra les rapports récents et passés du groupe de travail aux membres du groupe de travail.	Marta Ballesteros
Les membres sont invités à transmettre leurs commentaires sur les recommandations potentielles du NSAC/CC EOS concernant l'harmonisation de la formation et de la certification dans le secteur de la pêche de l'UE.	Membres du groupe de travail
Le secrétariat doit contacter les représentants de la Commission pour s'informer des développements de la stratégie de renouvellement générationnel Blue.	Secrétariat du NSAC
La prochaine réunion du groupe de travail comprendra des discussions sur la taxation des revenus de la pêche par rapport à d'autres secteurs maritimes.	Membres du groupe de travail
Les membres transmettront leur contribution écrite à l'avis potentiel du NSAC/CC EOS sur le bien-être des pêcheurs.	Membres du groupe de travail
Marta Ballesteros sera invitée à la prochaine réunion du groupe de discussion afin de présenter les compensations accordées aux pêcheurs pour leurs connaissances.	Marta Ballesteros
Le Secrétariat doit inviter des experts sur les impacts potentiels des AMP sur la pêche à faire une présentation lors d'une prochaine réunion du groupe de travail.	Secrétariat du NSAC
Les membres sont invités à faire part de leur intérêt à rejoindre le groupe de travail d'experts du CSTEP sur les données sociales (13-17 octobre, en ligne).	Membres du groupe de travail
Le secrétariat doit diffuser un doodle afin de fixer la date de la prochaine réunion du groupe de travail.	Secrétariat du NSAC

9 Participants

Prénom	Nom	Organisation
		Syndicat national des marins pêcheurs CFTC
Bruno	Dachicourt	
Ellen	Johannesen	NIVA
Flemming	Christensen	
Gerard	Hussenot	Blue Fish
Jan	Kappel	EAA



CONSEIL CONSULTATIF POUR LES EAUX OCCIDENTALES WATERS SEPTENTRIONALES

WATERS ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA LAS ÁGUAS NOROCCIDENTALES



Jasmine	Vlietinck	Rederscentrale
Johnny	Woodlock	Observateur indépendant
Kateryna	Urbanovych	Secrétariat du NSAC
Kenn Skau	Fischer	Président du groupe de travail
Llibori Martínez	Latorre	IFSUA
Maria & Paula		Interprètes
Mark	Dickey-Collas	Dickey-Collas Marine
Marta	Ballesteros	Institut espagnol d'océanographie
Peter	Breckling	Organisation professionnelle allemande du secteur de la pêche
Tim	Haasnoot	ProSea